

SERVICE SPÉCIAL DES BASES AÉRIENNES DES DOUCHES-OU-RHONE

BUREAU "QUESTIONS RÉSERVÉES" (23)

Approuvé par décret en date du 9 DÉCEMBRE 1975
Publié au Journal officiel du 18 DÉCEMBRE 1975

ISTRÈS - LES CHANOINES

13 54 032

PLAN DES SERVITUDES DANS L'INTÉRÊT DES TRANSMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES

Approuvé par décret du 9 DÉCEMBRE 1975

DIRECTION CONTRE LES PARASITES

ÉCHELLE 1/10.000

DESINÉ PAR SANTIPI JR. PLAN N° 11 D.O.R. CLASSEMENT

L É G E N D E

- Limite du Centre
- Théorique } Limite Zone de garde
- Pratique }
- Théorique } Limite Zone de protection
- Pratique }

ÉLABORÉ PAR : L'INGÉNIEUR DES T.P.E. AUX. EN. PROVERGE, Le	VU ET PRÉSENTÉ PAR : L'INGÉNIEUR EN CHEF AUX. EN. PROVERGE, Le	APPROUVÉ PAR :
G. DALBACCHINO	L. TIEBI	



SUBPREFECTURE D'ARLES

13 MARS 2017

ARRIVÉE

DANS LA ZONE DE : il est interdit de

PROTECTION

Produire ou propager des perturbations ou plaquer dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

GARDE

Mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre.
Apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation préalable du ministre qui exploite ou contrôle le centre.